

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	2
Absents	9
Total des votes	28

5. Institutions et vie politique  
5.1 Election exécutif

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme HAKI, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

**DEL\_0020\_2023- Élection du 10ème adjoint au maire**

La démission de M. Christian VOSNIER, 5ème adjoint, en date du 16 mars 2023 entraine la possibilité pour le conseil municipal de le remplacer. A cet effet, le Conseil municipal a fixé leur nombre à 10 par délibération n°14-2022 du 19 février 2022. Dans ces conditions, le conseil Municipal est invité à désigner un nouvel adjoint au Maire.

*Ainsi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales concernant la nécessité pour une commune de se doter d'adjoint(s) ;

**VU** l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales sur la faculté du conseil municipal d'en fixer le nombre ;

**VU** l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales sur les conditions d'élection des adjoints ;

**VU** les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales sur le mode de scrutin ;

**VU** l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales déterminant le nombre de conseillers municipaux selon la démographie de la commune, ce nombre déterminant par la suite le nombre maximal d'adjoints qu'il est possible d'établir ;

**VU** l'article L. 2113-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 14-2022 du 19 février 2022 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Christian VOSNIER en date du, celle-ci entraînant par la suite la possibilité de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,  
**CONSIDERANT** le nombre d'adjoints fixé à 10 par le conseil municipal,  
**CONSIDERANT** que l'adjoint doit être remplacé par un conseiller du même sexe,  
**CONSIDERANT** que lorsqu'il est question de procéder à l'élection d'un seul adjoint dans les communes de 1000 habitants et plus, le scrutin est uninominal, secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,  
**CONSIDERANT** que le conseil municipal a la possibilité de soit conférer le même rang à l'adjoint nouvellement élu que celui de l'adjoint démissionnaire soit de conférer à l'adjoint nouvellement élu le dernier rang, modifiant de fait l'ordre des adjoints préétablis, ceux-ci montant d'un rang selon leur position,  
**CONSIDERANT** la candidature de M. Thierry BERNARD.

*Le Conseil Municipal*  
*Après en avoir délibéré,*  
*Décide,*

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoint à 10,
- **Qu'il prendra** rang après les adjoints actuellement en fonction
- **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil municipal	35
Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu

Thierry BERNARD	Nb de voix : 21
-----------------	-----------------

➤ **D'ÉLIRE :**

- **M. Thierry BERNARD, 10ème adjoint**

Fait à PONT-AUDEMER, le 03 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

Acte publié le 14.04.23

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230403-del\_0020\_2023-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

  
Alexis DARMOIS

